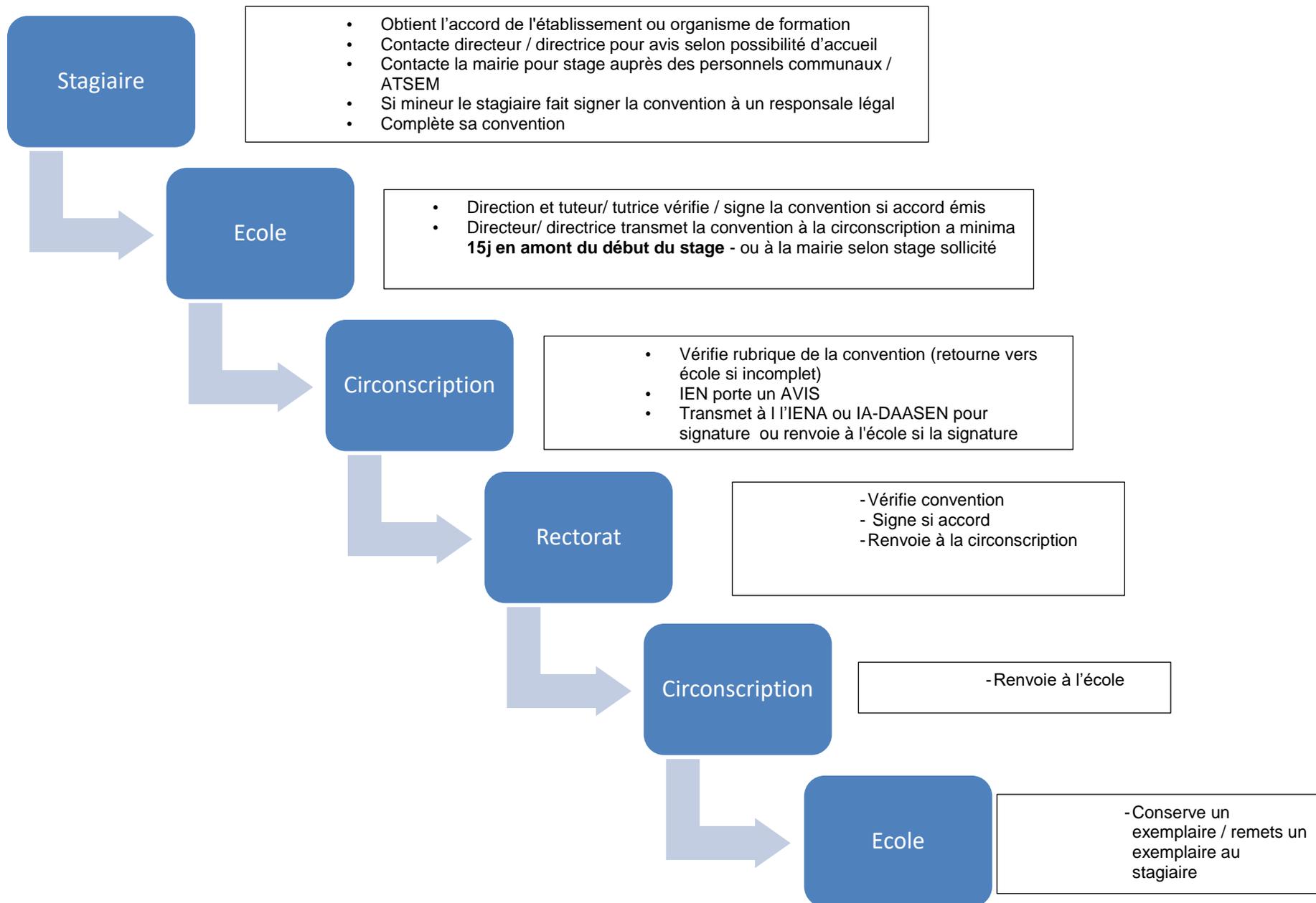


Tableau récapitulatif de l'accueil de stagiaires dans les écoles publiques

Stage	Public	Service référent	Signataire	Observations
Stage d'observation <u>aux métiers de l'enseignement</u>	Adultes	IENA	IENA	<p>Les stages d'observation dans les écoles publiques ne donnent pas droit à gratification (la durée du stage doit donc être inférieure à deux mois, ou 44 jours ou 308 heures)</p> <p><u>Les stagiaires provenant d'organismes de formation privés* ne sont pas acceptés.</u></p>
Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)	Adultes demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi	IENA	IA-DAASEN	
	Université de la Réunion	IENA	IA-DAASEN	<ul style="list-style-type: none"> • A la Réunion > Convention signée avec l'UCO
Stage masters 1 et 2 « métiers de l'enseignement et de la formation" (MEEF – Université Réunion)	Étudiants en formation initiale INSPE	IENA	IENA	Aucune signature est requise, une convention existe entre l'académie de la réunion et l'INSPE.
Travaux de recherche dans les écoles	Adultes	IENA	IA-DAASEN	
Période de formation en milieu professionnel (PFMP)	Élèves issus de formations professionnelles CAP (accompagnement éducatif petite enfance), BAC PRO (accompagnement soins et services à la personne)		Directeur, Chef d'établissement et Maire	La convention ne doit pas parvenir à la DSDEN.
Stages – IRFP-EMAP	Étudiants en PMT (Psychomotricité)		Directeur, Chef d'établissement	Convention signée avec le rectorat « CONVENTION DE PARTENARIAT » 2024-2025
Stage d'observation	Élèves de 4ème et de 3ème			<p>Pas d'accueil en école</p> <p>Rappel des enjeux de ce dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le monde économique et professionnel dans sa diversité - un environnement très différent du milieu scolaire, dans une grande autonomie - les réalités concrètes du travail déconstruisant certains préjugés - les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice de certains métiers
	Élèves 2 ^{nde} générale et technologique		Directeur, Chef d'établissement	1 élève / 1 stage > convention sur plateforme dématérialisée > possibilité de dépôt d'offre de stage par directeur.trice



Éléments indispensables dans la convention

A transmettre au stagiaire pour vérification avant transmission au directeur/ à la directrice.

La convention de stage comporte notamment les mentions obligatoires suivantes :

- Intitulé complet et volume horaire par année ou par semestre de votre cursus ou de votre formation
- Nom de l'enseignant référent de votre établissement d'enseignement et nom de votre tuteur dans l'école d'accueil
- Compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de stage
- Activités qui vous sont confiées en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir (en école > observations – exceptés les étudiants en parcours MEEF)
- Dates de début et de fin de votre stage et durée totale prévu
- Durée hebdomadaire de présence effective à laquelle vous êtes soumis dans l'école (peut comporter des temps en dehors de présence des élèves > ex- observation de réunion de travail en équipe)
- Conditions dans lesquelles l'enseignant référent et votre tuteur assurent votre encadrement et votre suivi
- Conditions dans lesquelles vous êtes autorisé à vous absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par votre établissement d'enseignement
- Conditions de suspension et de résiliation de la convention de stage et conditions de validation de votre stage en cas d'interruption
- Clauses du règlement intérieur de l'école qui vous sont applicables
- Conditions de délivrance de votre attestation de stage.

La convention de stage peut faire l'objet d'avenants, notamment en cas de report ou de suspension de la période de stage.